

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Amy Durepos	Numéro de permis 2014947	Date d'inspection Le 22 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie les p'tits amis de Amy		Numéro de téléphone (506) 475-5080	
Adresse 7 rue Harry DSL de Grand-Sault/Falls NB E3Z 0A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	26 sept. 2025	
Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 sept. 2025	
Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	26 sept. 2025	
Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 sept. 2025	
Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	26 sept. 2025	
Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	24(1)(b)(viii)	26 sept. 2025	
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	26(2)	26 sept. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	27(c)	26 sept. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	27(d)	26 sept. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	27(e)	26 sept. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	27(j)	26 sept. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	27(k)	26 sept. 2025	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Manque le dossier complet pour 1 nouvel enfant.	47(1)	26 sept. 2025	

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'observe la conformité pour le ratio enfants-éducatrice pour la garderie éducative en milieu familial. Les éléments suivants sont observés durant ma visite :

- Effets personnels: chaque enfant ont un casier avec leurs noms d'inscrit.
- Espace de rangement : les produits toxiques, chimiques et d'entretien sont dans une section du sous-sol barrée. Aucune arme à feu dans l'établissement.
- Aucune modification n'est nécessaire concernant les dossiers pour les membres du personnel.

Observation de l'accueil d'un enfant d'âge scolaire.
Observation de la sieste, du lavage des mains et du changement de couche pour 2 enfants en bas âge et l'un de 2 ans après la sieste.
Observation de la collation fournie par la garderie (raisins et petits biscuits).
Les 6 enfants se préparent et vont à l'extérieur lors de ma visite.

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Amy Durepos

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2025

Date